

# Code de conduite des fournisseurs

---

Code de conduite d'IAV pour les partenaires commerciaux

# Contenu

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Responsabilité envers les employés, les partenaires commerciaux et la société</b>	<b>4</b>
	2.1 Protection des données	4
	2.2 Informations confidentielles	4
	2.3 Sécurité informatique	4
	2.4 Propriété intellectuelle	5
	2.5 Protection des actifs et des biens	5
<b>3</b>	<b>Responsabilité entrepreneuriale</b>	<b>6</b>
	3.1 Conflits d'intérêts	6
	3.2 Lutte contre la corruption	6
	3.3 Délit d'initié	6
<b>4</b>	<b>Responsabilité sociale</b>	<b>7</b>
	4.1 Durabilité et protection de l'environnement	7
	4.2 Droits de l'homme	7
	4.3 Interdiction du travail des enfants et du travail forcé	8
	4.4 Égalité des chances et respect	8
	4.5 Santé et sécurité au travail	8
	4.6 Conditions de travail équitables	8
	4.7 Conformité de produits et sécurité des produits	9
	4.8 Assurance qualité	9
	4.9 Recherche et développement	9
<b>5</b>	<b>Responsabilité macroéconomique</b>	<b>10</b>
	5.1 Concurrence loyale	10
	5.2 Comptabilité et reporting financier	10
	5.3 Contrôles douaniers et contrôles des exportations	10
<b>6</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>11</b>
	6.1 Respect, contrôle	11
	6.2 Conformité dans la chaîne d'approvisionnement	11
	6.3 Violations du code de conduite d'IAV pour les partenaires commerciaux	11
<b>7</b>	<b>Signalement des violations</b>	<b>12</b>
<b>8</b>	<b>Interlocuteurs</b>	<b>13</b>



# 1 Introduction

Pour IAV, la réussite économique ne peut être séparée de la responsabilité envers les employés et les partenaires commerciaux ainsi que de la responsabilité entrepreneuriale, sociale et macroéconomique. Nous nous engageons à faire preuve d'intégrité, d'équité et d'indépendance dans notre conduite des affaires et dans nos relations avec nos employés et nos partenaires commerciaux, la société et l'environnement. Le respect des lois, règles et règlements en vigueur est une évidence pour nous dans nos activités quotidiennes. Nous attendons cela également de nos partenaires commerciaux et le présupposons pour une relation commerciale cohérente et durable.

Nos partenaires commerciaux connaissent les lois, règles et réglementations en vigueur dans les pays où ils opèrent et qui sont pertinentes pour leurs activités commerciales en rapport avec IAV et s'y conforment. Ils appliquent un système permettant de contrôler le respect de ces lois, règles et règlements ou en établissent un et l'appliquent.

IAV a conscience que les exigences juridiques et culturelles peuvent varier selon les pays, les secteurs d'activité ou les marchés. Si des règles plus strictes que celles énoncées dans le présent code de conduite s'appliquent dans certains pays, domaines d'activité ou marchés, ce sont ces règles plus strictes qui doivent s'appliquer.

Ce code de conduite s'applique à tous les partenaires commerciaux d'IAV. Au sens du présent code de conduite, les partenaires commerciaux sont tous les tiers qui agissent pour, au nom de ou conjointement avec IAV. Cela inclut notamment les fournisseurs, les sous-traitants, les consultants, les courtiers, les agents, les représentants commerciaux, les entrepreneurs et les indépendants. IAV s'efforce de maintenir le code de conduite en vigueur indéfiniment, mais se réserve le droit de le modifier à tout moment, notamment à la suite de changements dans les lois et règlements pertinents. En cas de modification du code de conduite, le partenaire commercial sera informé par IAV d'une manière appropriée.

Nous tenons à remercier tous nos partenaires commerciaux qui, avec nous, s'engagent à agir avec intégrité, équité et indépendance dans nos activités quotidiennes.



## 2 Responsabilité envers les employés, les partenaires commerciaux et la société

IAV a conscience de sa responsabilité envers les employés, les partenaires commerciaux et la société. Nos partenaires commerciaux contribuent à façonner l'image d'IAV dans le monde entier par leur présentation, leurs actions et leur conduite et, comme nos propres employés, ils s'engagent à préserver la bonne réputation d'IAV auprès du public et des clients.

### 2.1 Protection des données

IAV respecte le droit de chaque individu à l'autodétermination informationnelle. Les données à caractère personnel sur les employés et les partenaires sont protégées par IAV.

Lors du traitement des données à caractère personnel, nos partenaires commerciaux respectent les règles de protection des données et assurent le plus haut niveau de vigilance et de confidentialité. Ils respectent en particulier les droits des personnes concernées.

### 2.2 Informations confidentielles

En coopération avec nos clients, nous obtenons un aperçu du savoir-faire, des idées, des concepts et de la planification confidentiels, ainsi qu'un accès aux prototypes et aux pièces d'essai. La confiance que cela engendre est une base essentielle pour les activités d'IAV. Il en va de même pour les informations internes IAV, telles que les nouvelles approches de développement, les idées commerciales ou les documents commerciaux. Le traitement confidentiel des informations est de ce fait essentiel pour IAV, c'est pourquoi nous l'exigeons de manière équivalente de la part de nos partenaires commerciaux.

Nos partenaires commerciaux veillent à ce que le secret le plus strict soit maintenu en ce qui concerne les informations et les données confidentielles dont ils ont connaissance dans le cadre de leur relation commerciale avec IAV. Cela signifie, par exemple, que les informations et les données confidentielles sont stockées avec soin, qu'elles ne sont pas transmises ou rendues accessibles à des personnes non autorisées et qu'elles ne sont utilisées qu'aux fins commerciales convenues. La publication ou la divulgation non autorisée d'informations et de données confidentielles détenues par IAV ou ses clients à des tiers constitue une violation de la confidentialité et peut entraîner des conséquences en vertu de la législation antitrust, entre autres. Le partenaire commercial doit assurer un niveau de confidentialité équivalent également avec ses sous-traitants.

### 2.3 Sécurité informatique

Les systèmes électroniques de traitement des données sont indispensables. L'interférence ou le dysfonctionnement de ces systèmes peut avoir de graves conséquences, telles que la perte de données, le vol de données à caractère personnel ou la violation des droits d'auteur. IAV a donc pris les mesures appropriées et publié des règles pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations stockées électroniquement.

Nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils assurent la protection des informations stockées électroniquement par des mesures de sécurité

appropriées. En particulier, ils prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout abus interne ou externe et toute menace pour les informations sensibles.

## 2.4 Propriété intellectuelle

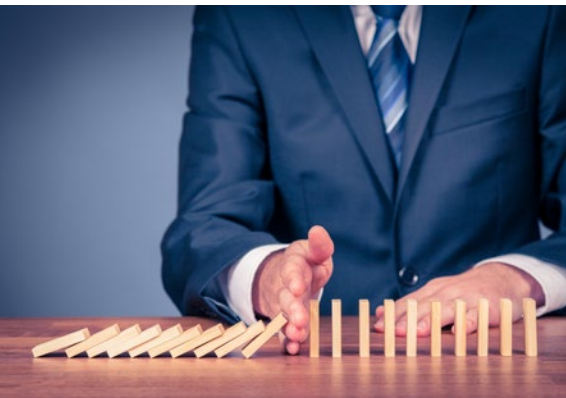
IAV respecte la propriété intellectuelle de ses partenaires commerciaux et de ses concurrents. Indépendamment de la valeur commerciale, le terme de propriété intellectuelle comprend tous les produits de nature intellectuelle. Cela comprend notamment les œuvres littéraires, les œuvres graphiques et les logiciels. La propriété intellectuelle est protégée par des lois telles que le droit d'auteur, le droit des marques, le droit des dessins et modèles et le droit des brevets. En outre, la propriété intellectuelle peut également être protégée en tant que secret commercial ou savoir-faire. La représentation, la distribution ou l'exposition d'œuvres protégées sans autorisation appropriée, ainsi que la reproduction et la distribution non autorisées de copies de la propriété intellectuelle sous forme physique et numérique sont considérées comme des atteintes à la propriété intellectuelle.

Nos partenaires commerciaux reconnaissent les services fournis par IAV et ses partenaires commerciaux. Ils respectent la propriété intellectuelle d'IAV et de ses partenaires commerciaux. Ils assurent une protection adéquate de la propriété intellectuelle et veillent à ce qu'aucune atteinte à la propriété intellectuelle ne se produise en coopération avec IAV ou des tiers.

## 2.5 Protection des actifs et des biens

IAV ne tolérera aucun comportement susceptible d'endommager les biens. Nos employés sont bien conscients de l'affectation des actifs et des biens d'IAV.

Nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils veillent à ce que toute forme de fraude ou d'infraction portant atteinte aux actifs soit interdite, qu'elle porte atteinte aux actifs d'IAV ou de tiers. Cela comprend notamment les infractions de fraude, de détournement de fonds, de vol, de malversation, d'évasion fiscale et de blanchiment d'argent.



## 3 Responsabilité entrepreneuriale

IAV prend ses décisions de manière professionnelle et sur la base de critères objectifs. Pour IAV, une approche fiable, contraignante et axée sur le client à l'égard des partenaires commerciaux est une condition préalable pour assurer le succès durable de l'entreprise.

### 3.1 Conflits d'intérêts

IAV prend des décisions commerciales sans intérêts particuliers ni influences extérieures. Par exemple, IAV s'est engagée à respecter le principe de contrôle multiple et a pris des mesures supplémentaires pour éviter les conflits d'intérêts.

Dans leurs décisions commerciales, nos partenaires commerciaux excluent également les conflits entre les obligations professionnelles et les intérêts privés. Ils sont tenus de révéler les conflits d'intérêts réels ou même apparents et de les résoudre le plus rapidement possible.

### 3.2 Lutte contre la corruption

IAV rejette toute forme de corruption. Nos partenaires commerciaux partagent cette attitude et sont également expressément en faveur d'une telle interdiction. Ils respectent les lois et règlements anticorruption applicables, y compris ceux relatifs à la corruption à l'étranger. L'interdiction de prendre ou d'accorder des avantages couvre non seulement les avantages directs sous forme de paiements, mais aussi d'autres avantages, tels que les invitations et les cadeaux, si ceux-ci dépassent les limites de l'usage et du caractère approprié. Nous demandons à nos partenaires commerciaux d'en tenir compte et de s'abstenir d'offrir des cadeaux ou des invitations à nos employés.

En aucun cas, nos partenaires commerciaux ne toléreront des paiements ou autres avantages accordés à un individu, une entreprise ou un fonctionnaire dans le but d'influencer les processus décisionnels du bénéficiaire ou d'un tiers, que cela enfreigne ou non les lois et règlements applicables. Nos partenaires commerciaux n'apportent des contributions en matière de publicité, de dons et de parrainage que dans le cadre légal et usuel.

De même, nos partenaires commerciaux ne proposent, n'accordent, n'exigent ou n'acceptent en aucun cas des paiements illégaux, tels que des pots-de-vin, des ristournes et des rétrocessions, ou d'autres avantages pour la réalisation d'affaires ou en relation avec la relation commerciale avec IAV.

### 3.3 Délit d'initié

Les informations privilégiées sont des informations spécifiques non connues du public sur des circonstances qui concernent directement ou indirectement une société cotée en bourse et qui, si elles étaient rendues publiques, pourraient influencer de manière significative le cours des actions. Il peut s'agir, par exemple, de projets d'acquisition d'entreprises, de changements dans la gestion du personnel de l'entreprise, de nouveaux produits et de commandes importantes.

L'utilisation d'informations privilégiées lors d'opérations sur des titres et autres instruments financiers négociables et la divulgation de ces informations privilégiées à des tiers à ces fins sont interdites par la loi.

Si nos partenaires commerciaux ont connaissance d'informations privilégiées, ils les traitent conformément aux dispositions légales sur les délits d'initiés.



## 4 Responsabilité sociale

IAV veut être un membre reconnu de la société. De cet objectif, il va sans dire que nous observons et respectons les lois applicables et nos propres principes de conduite. Les décisions des entreprises doivent tenir compte des exigences légales et des obligations sociales. Dans le cadre de sa responsabilité sociale, IAV met également l'accent sur l'ouverture aux personnes de différents pays et cultures et sur la protection durable de l'environnement.

### 4.1 Durabilité et protection de l'environnement

IAV est consciente de sa responsabilité envers l'environnement et la société. Le développement durable est l'objectif et la base de notre recherche et développement et de nos actions.

Notre travail est axé sur le développement de produits de pointe, économiques et respectueux de l'environnement : Des solutions pour l'ensemble de l'écosystème de la mobilité. Nous veillons également à préserver les ressources dans nos processus de travail et recherchons constamment des moyens de les améliorer.

Nos partenaires commerciaux sont également conscients de leur responsabilité envers les générations futures. Ils respectent les lois et réglementations environnementales applicables et gèrent activement et efficacement tous leurs impacts environnementaux pertinents. Ils s'engagent à limiter leur consommation d'énergie et de ressources (notamment eau, matières premières, matériaux primaires) et les effets qui en résultent (notamment émissions, polluants, déchets) par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et adaptées.

Ils y veillent notamment

- en privilégiant l'utilisation de ressources durables et renouvelables et en s'orientant vers des technologies respectueuses de l'environnement,
- par la documentation transparente de leur consommation d'énergie et de leurs émissions de gaz à effet de serre
- par la limitation des émissions de polluants (notamment les composés organiques volatils (COV), les substances appauvrissant la couche d'ozone (par exemple, les réfrigérants), les particules (PM) et les produits de combustion (par exemple, CO, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>)) dans l'air,
- par une utilisation prudente et exclusivement axée sur la demande du cycle naturel de l'eau,
- par une gestion des déchets basée sur la hiérarchie entre l'évitement, la réutilisation, la récupération des matériaux ou de l'énergie de substitution et l'élimination,
- par le stockage, l'utilisation et l'élimination sûrs et appropriés des substances ayant des propriétés dangereuses et/ou polluant l'eau.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils poursuivent l'objectif d'une utilisation économique et économe des ressources dans tous les processus, c'est-à-dire du développement au recyclage. Nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils recherchent de manière proactive des méthodes pour améliorer leur bilan climatique et leur consommation de ressources à tout moment.

### 4.2 Droits de l'homme

Pour IAV, le respect des droits de l'homme est la base d'une coexistence responsable. Nous traitons tous les individus avec respect et équité et nous attendons la même chose de nos partenaires commerciaux.

Nos partenaires commerciaux respectent les droits de l'homme fondamentaux, tels que ceux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte

mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme et les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail. En outre, nos partenaires commerciaux s'assurent qu'ils ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.

### 4.3 Interdiction du travail des enfants et du travail forcé

IAV ne tolère aucune forme de travail des enfants et de travail forcé. Nous attendons également cette attitude de nos partenaires commerciaux.

Toutes les formes de travail des enfants sont interdites par nos partenaires commerciaux. Nos partenaires commerciaux respectent les exigences de la Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (Convention 138 de l'Organisation internationale du travail) et de la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention 182 de l'Organisation internationale du travail) ainsi que les exigences des lois nationales. Si une loi nationale sur le travail des enfants prévoit des normes plus strictes, celles-ci prévalent.

De même, nos partenaires commerciaux ne tolèrent pas le travail forcé, c'est-à-dire l'exécution d'un travail contre la volonté de la personne qui travaille et sous la menace d'une punition. Cette interdiction couvre également les formes modernes d'esclavage et de traite des êtres humains.

### 4.4 Égalité des chances et respect

IAV encourage une attitude d'appréciation mutuelle et d'ouverture aux personnes de différents pays et cultures, sans harcèlement, intimidation ou autre comportement malhonnête.

IAV rejette toute discrimination fondée sur la nationalité, la citoyenneté, la grossesse ou la parentalité, l'état civil, l'orientation sexuelle, la couleur de peau, le sexe, le handicap, le statut d'ancien combattant, la religion ou les convictions, l'âge, la race, l'origine sociale / éthique ou les attitudes politiques, dans la mesure où ces dernières sont fondées sur les principes démocratiques et la tolérance, ou sur d'autres motifs légalement protégés. IAV offre l'égalité des chances aux femmes et aux hommes.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils appliquent ces valeurs avec la même conviction. Nos partenaires commerciaux maintiennent un environnement de travail exempt de toute discrimination.

### 4.5 Santé et sécurité au travail

IAV respecte le droit de chaque employé à un environnement de travail sûr et sain.

Nos partenaires commerciaux observent et respectent également les normes et les lois applicables en matière de santé et de sécurité au travail. Ils préviennent les accidents du travail, les maladies professionnelles et les risques pour la santé liés au travail par la formation ainsi que par des mesures de sécurité et de médecine du travail (par exemple, la manipulation sûre des équipements techniques).

### 4.6 Conditions de travail équitables

Les personnes qui travaillent dans notre entreprise sont la clé de notre succès. IAV crée un environnement dans lequel les individus travaillent avec enthousiasme. IAV



respecte les règles relatives aux conditions de travail équitables conformément aux exigences légales.

Nos partenaires commerciaux s'engagent également à assurer des conditions de travail équitables. Ils respectent les dispositions légales visant à garantir des conditions de travail équitables, y compris celles relatives à une rémunération appropriée, aux avantages sociaux, aux horaires de travail et à la protection de la vie privée.

En outre, nos partenaires commerciaux respectent les droits à la liberté d'association et à la négociation collective conformément aux exigences légales. Les droits de participation des représentants du personnel sont sauvegardés conformément aux dispositions légales.

Les représailles contre les employés qui signalent de bonne foi une faute réelle ou présumée ne sont pas tolérées par nos partenaires commerciaux, tout comme chez IAV. Au contraire, nos partenaires commerciaux permettent à leurs employés de signaler de manière confidentielle les fautes réelles ou présumées qui conduisent ou pourraient conduire à une violation de la conformité.

#### 4.7 Conformité de produits et sécurité des produits

En tant que partenaire de développement international de premier plan, IAV est censé produire des résultats de la plus haute qualité. La sécurité et la conformité de nos produits et solutions, ainsi que celles de nos clients, sont notre priorité absolue. IAV tient compte des spécifications et normes juridiques et techniques en matière de sécurité et de conformité des produits à tous les stades de la chaîne de valeur.

Nos partenaires commerciaux s'engagent à produire des résultats et des produits de développement fiables et à les fournir à IAV. Ils développent et produisent conformément aux règles technologiques généralement admises et à l'état de l'art en matière de science et de technologie. En cas de problème de sécurité, ils informent IAV en temps utile de tout danger potentiel et prennent les mesures appropriées pour réduire les risques.

#### 4.8 Assurance qualité

Lors du développement et de la production, IAV travaille selon les principes de qualité les plus élevés, conformément aux exigences légales et aux règlements techniques, et respecte toujours les exigences d'approbation pour la conception, les essais, l'utilisation et l'élimination des produits. Cette façon de travailler est également pratiquée par nos partenaires commerciaux.

Lors de l'évaluation des produits et des services, IAV agit conformément aux normes d'un expert technique indépendant ; cela s'applique en particulier aux laboratoires et aux installations d'essai d'IAV. Nous prenons soin, et exigeons également de nos partenaires commerciaux, que toutes les procédures d'audit et d'approbation internes et externes ainsi que nos mesures d'assurance qualité soient suivies.

#### 4.9 Recherche et développement

En tant que partenaire d'ingénierie, IAV s'interroge sur les effets à long terme que les innovations, les développements et les technologies futures ont sur l'environnement. Les technologies ou solutions de demain ne sont peut-être pas encore réglementées par la loi, ce qui rend d'autant plus important pour nous et nos partenaires commerciaux le respect de principes éthiques dans nos décisions et actions.



## 5 Responsabilité macroéconomique

IAV s'engage à respecter les principes de l'économie sociale de marché. IAV convainc par ses méthodes de développement et ses performances de pointe, agit en conformité avec la loi et respecte les principes éthiques de la société.

### 5.1 Concurrence loyale

IAV s'engage à assurer une concurrence loyale et non faussée et en attend de même de ses partenaires commerciaux. Ces derniers veillent à ce que leurs pratiques commerciales soient conformes au droit de la concurrence et à la législation antitrust. Ils s'abstiennent de toute coordination avec les concurrents, les fournisseurs, les distributeurs, les revendeurs et les clients qui pourrait entraîner une restriction de la concurrence ou une entrave à celle-ci. Cela concerne en particulier les accords avec les concurrents sur les prix, les offres, les capacités, les conditions commerciales ou les parts de marché ainsi que les technologies. Cela couvre également le partage de clientèle ou de territoire entre concurrents, les boycotts anticoncurrentiels et l'échange illégal d'informations sensibles sur la concurrence avec les concurrents.

### 5.2 Comptabilité et reporting financier

La confiance de nos partenaires commerciaux et de nos actionnaires est indispensable à la croissance continue d'IAV. IAV respecte les exigences légales en matière de comptabilité et de reporting financier.

Nos partenaires commerciaux gèrent leurs transactions commerciales, leurs actifs et leurs passifs conformément aux exigences légales et les documentent de la manière prescrite. Toute forme de manipulation du bilan est interdite.

### 5.3 Contrôles douaniers et contrôles des exportations

En tant qu'entreprise active au niveau mondial, IAV se conforme à toutes les réglementations douanières et de commerce extérieur pour l'importation et l'exportation de biens, de services, d'informations et de technologies.

Nos partenaires commerciaux respectent toutes les lois applicables en matière de douane et de commerce extérieur, en particulier les sanctions, les embargos et les réglementations concernant le transport de marchandises, de technologies, de services et d'informations ainsi que la lutte contre le financement du terrorisme. Nos partenaires commerciaux prennent les mesures appropriées pour s'assurer que les transactions avec des tiers n'enfreignent pas les lois douanières et de commerce extérieur applicables.



## 6 Mise en œuvre

### 6.1 Respect, contrôle

Les dispositions du présent code de conduite sont contraignantes pour nos partenaires commerciaux et font partie intégrante de la relation commerciale avec IAV. Nos partenaires commerciaux reconnaissent les normes énoncées dans le présent code de conduite et s'engagent à les respecter. À cette fin, nos partenaires commerciaux communiquent les dispositions du présent code de conduite à leurs employés travaillant pour IAV et s'efforcent d'en assurer le respect.

IAV se réserve le droit de procéder à des contrôles appropriés du respect par le partenaire commercial des dispositions du présent code de conduite après notification préalable et dans le respect du droit applicable. Lors du contrôle, les obligations de confidentialité du partenaire commercial envers les tiers doivent être prises en compte de manière appropriée. IAV traitera les informations obtenues lors du contrôle comme étant confidentielles. Dans le cas où une violation est établie, le point 6.3 s'applique.

### 6.2 Conformité dans la chaîne d'approvisionnement

Nos partenaires commerciaux se familiarisent avec les pratiques commerciales de leurs fournisseurs et sous-traitants. Ils s'engagent à faire en sorte que les normes énoncées dans le présent code de conduite ou des valeurs comparables soient respectées par les fournisseurs et les sous-traitants travaillant pour IAV et les autres tiers travaillant pour IAV.

### 6.3 Violations du code de conduite d'IAV pour les partenaires commerciaux

Pour nous, la continuité et le développement de la relation d'affaires avec nos partenaires commerciaux dépendent dans une large mesure de notre engagement commun à respecter les normes énoncées dans le présent code de conduite. En cas de violation du présent code de conduite par l'un de nos partenaires commerciaux, IAV se réserve le droit de prendre les mesures appropriées en fonction de la gravité de la violation et de l'étendue de la faute du partenaire commercial. Il s'agit notamment de la demande de remédier immédiatement à la violation de réglementations légales ou d'accords contractuels et de faire valoir des demandes de dommages et intérêts. Dans les cas particulièrement graves, IAV se réserve le droit de donner un préavis extraordinaire de résiliation. Un cas particulièrement grave est réputé exister notamment s'il y a violation de l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, si une violation n'a pas été corrigée dans un délai raisonnable malgré la demande qui lui en a été faite, ou si la violation du partenaire commercial est susceptible d'avoir un impact négatif sur la réputation d'IAV.

Nos partenaires commerciaux sont tenus de nous aider à clarifier les faits de toute violation présumée du présent code de conduite.



## 7 Signalement des violations

Le respect de la loi et des directives internes de comportement est important et va de soi pour la réussite de notre entreprise. Par conséquent, tous les employés d'IAV sont tenus d'éviter toute violation de la loi ou de nos règles de conduite internes. Dans ce cadre, nos employés doivent notamment signaler les violations des règles ou les violations présumées des règles.

Nous attendons le même sens des responsabilités de nos partenaires commerciaux : ils sont tenus de nous signaler toute violation réelle ou présumée du présent code de conduite susceptible de porter préjudice à IAV ou à ses clients. Nos partenaires commerciaux disposent à cet effet de différents canaux de signalement.

Nos partenaires commerciaux peuvent contacter directement les personnes responsables de l'organisation de conformité au sein d'IAV :

IAV GmbH  
Compliance  
Carnotstraße 1  
10587 Berlin  
Tél. : +49 (0) 30 3997-88585  
E-mail : [compliance@iav.de](mailto:compliance@iav.de)

De plus, nous mettons le « SpeakUp » Portail électronique à la disposition de nos partenaires commerciaux. Celui-ci offre un service 24 h sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an. Les déclarations peuvent être soumises de manière anonyme dans toutes les langues de travail habituelles d'IAV.

<https://www.speakupfeedback.eu/web/iavsuppliers>

IAV protège les personnes déclarantes et leurs proches (par exemple, les collègues et les parents) qui soumettent une remarque de bonne foi contre toutes formes de coercition, d'intimidation ou de harcèlement et autres inconvénients (ci-après dénommés « représailles ») qu'ils subissent ou pourraient subir du fait de la soumission d'une remarque. Les autres personnes qui contribuent à la clarification des cas suspects sont également protégées par IAV contre toutes formes de représailles. Dans les deux cas, la menace et la tentative d'exercer des représailles sont incluses.

Les violations du principe de protection des personnes déclarantes sont elles-mêmes considérées comme des violations des règles ou des fautes et sont sanctionnées par des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement. Si une personne déclarante ou une autre personne estime que des représailles sont ou ont été exercées à son encontre parce qu'il ou elle a soumis une remarque ou a aidé à clarifier une question, nous demandons expressément que cela soit signalé via le SpeakUp système d'IAV.

Dans le cas où il s'avérerait qu'une personne déclarante a délibérément soumis une fausse remarque ou induisant en erreur ou si une personne fournit délibérément des informations fausses ou trompeuses, IAV se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires. La culture d'entreprise d'IAV est basée sur la coopération collégiale et la confiance mutuelle. Ces valeurs doivent être préservées. La dénonciation n'a pas sa place chez IAV.

## 8 Interlocuteurs

Pour toute question ou remarques de la part de nos partenaires commerciaux concernant le présent code de conduite, ces derniers peuvent contacter les responsables de l'organisation de conformité.

Il va sans dire que les questions et les remarques seront traitées et qu'il y sera répondu dans toutes les langues nationales et de travail du groupe IAV. N'hésitez pas à nous contacter.

IAV GmbH  
Compliance  
Carnotstraße 1  
10587 Berlin  
Téléphone : +49 (0) 30 3997 88585  
E-mail : [compliance@iav.de](mailto:compliance@iav.de)  
[www.iav.de](http://www.iav.de)

